



Résilier mutuelle obligatoire après licenciement

Par **jon281085**, le **07/05/2014** à **16:54**

bonjour ,
je me suis fait licencier le 30 avril 2014 (date de fin de préavis), je voudrais savoir si je peux résilier ma mutuelle d'entreprise obligatoire car mon ancien employeur m'a enlever plus de 500 euros sur mon solde de tout compte et m'a engagé jusqu'au 1 janvier 2015 avec celle-ci, je voudrais savoir aussi si j'en serais remboursé si je résilie.

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **07/05/2014** à **19:20**

Bonjour,
En quittant l'entreprise l'employeur ne peut pas vous obliger à poursuivre la prévoyance d'entreprise il doit simplement vous en proposer la portabilité, ce que vous pouvez refuser...

Par **vivien03**, le **12/07/2014** à **20:09**

Bonjour
dans la plupart des cas, la mutuelle de santé entreprise est obligatoire, car en règle générale, l'entreprise souscrit une mutuelle entreprise obligatoire pour bénéficier de certains avantages fiscaux et sociaux. Toutefois, elle doit se conformer à certaines règles pour mettre en place la mutuelle de santé obligatoire.
alors, La mutuelle d'entreprise, qu'elle soit facultative ou obligatoire, est une mutuelle collective qui a pour objectif essentiel d'apporter une couverture sociale à l'ensemble du personnel d'une entreprise. j'ai choisi une formule familiale durant une simulation de devis sur <http://www.xxxxxx>

Par **P.M.**, le **12/07/2014** à **20:36**

Bonjour,
Même si c'est avec plus de deux mois de retard, vous ne répondez pas du tout au sujet qui ne

concerne pas la mise en place d'une prévoyance santé d'entreprise mais ce qu'il en advient en cas de rupture du contrat de travail...

Il semble que votre message n'a pour seul but que de glisser un lien pour un des sites de comparatifs dont on sait qu'ils ne sont pas objectifs...